

La Roche sur Yon, le 1^{er} avril 2020

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1^{er}
degré public

Division des Établissements
DIVET 4

Gestion collective 1^{er} degré Public
et formation

Chef de division :
Sabrina GAUBERT

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Béatrice FORT

Tél. 02.51.45.72.35 ou 82
ce.pub185@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
BP 777
85020 LA ROCHE / YON CEDEX

Objet : Mouvement complémentaire rentrée scolaire 2020 : ineat-exeat

Référence : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13 novembre 2019 et lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2019 (publiées au BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019)

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'ineat et d'exeat susceptible d'être organisé en Vendée pour la rentrée scolaire 2020-2021. Cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui tient compte de l'équilibre postes/personnes entre les départements.

Ce mouvement complémentaire s'adresse en priorité :

- Aux enseignants qui ont participé au mouvement interdépartemental et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite.
- Aux enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le mouvement interdépartemental.
- Aux enseignants en situation de handicap ou concernés par le handicap de leur conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée doivent constituer un dossier d'exeat et prendre l'attache du département d'accueil pour en connaître les modalités d'intégration. Les dossiers d'exeat comportant la date limite de réception fixée par la DSDEN du département sollicité devront obligatoirement m'être adressés pour transmission au département sollicité.

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée doivent transmettre leur dossier d'ineat au directeur académique de leur département d'origine. Celui-ci le fera parvenir à mes services pour le **12 juin 2020, délai de rigueur**.

L'intégration ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Catherine CÔME

Pièces jointes :

Annexe 1 : constitution du dossier d'ineat-exeat

Annexe 2 : imprimé de demande d'ineat

Annexe 3 : imprimé de demande d'exeat